



INFOS RESSOURCES HUMAINES

L'INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Pour parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Cet index mesure où en sont les entreprises sur le plan de l'égalité professionnelle, en agrégeant plusieurs indicateurs.



▶ LES CRITÈRES DE MESURE

Cet index est noté sur 100 points, et il mesure :

▶ L'ÉCART DE RÉMUNÉRATION
FEMMES-HOMMES

SUR 40 POINTS >
CDP29 : 40

▶ L'ÉCART DE RÉPARTITION
DES AUGMENTATIONS
INDIVIDUELLES

SUR 35 POINTS > CDP29 : 25/35

▶ LE NOMBRE DE SALARIÉES
AUGMENTÉES À LEUR RETOUR
DE CONGÉ DE MATERNITÉ

SUR 15 POINTS > CDP29 : 0/15

▶ LE NOMBRE DE PERSONNES
DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ
PARMI LES 10 PLUS HAUTES
RÉMUNÉRATIONS

SUR 10 POINTS > CDP29 : 10/10



▶ LE RÉSULTAT DE CDP29

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes
de l'EPCC *Chemins du patrimoine en Finistère*
au 1^{er} mars 2024 est de

88^{pts} / 100*

*Total des indicateurs calculables = 75/85 ramenés sur 100 points
en appliquant la règle de la proportionnalité.